Coteaux du Lizon

N° 160/2023

ARRETE DU MAIRE

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION PENDANT TRAVAUX

Le Maire de COTEAUX DU LIZON,

Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, art. L. 2211-1 à L. 2213-6 ;

Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police dans le département en matière de circulation routière ;

Vu la circulaire n° 86-230 du 17 juillet 1986 relative à l'exercice du pouvoir de police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le département en matière de circulation routière ;

Vu la demande formulée le 25 mai 2023 par l'Entreprise GOYARD, Route de Château des Prés, 39150 NANCHEZ ;

Vu l'arrêté municipal n°70/2023 du 30 mai 2023 réglementant la circulation lors des travaux de mise en séparatif,

Considérant qu'il convient de prendre toutes mesures utiles en vue d'assurer la commodité, la sécurité et le bon ordre nécessaires aux travaux réalisés par l'entreprise GOYARD pendant les travaux d'assainissement (phase 1/2) sur la Grande Rue à Saint-Lupicin (RD 118) ;

Considérant que les travaux en cours ne sont pas terminés et qu'ils doivent se poursuivre jusqu'à la fin de l'année,

ARRETE

Art. 1er. – du jeudi 12 octobre au 31 décembre 2023, pendant toute la durée des travaux de réfection des réseaux d'assainissement et de voirie, la circulation sera perturbée dans la Grande rue de Saint-Lupicin entre le n°25 et le n°1 de la Rue du Jura. La circulation sera régulée en fonction de l'avancement du chantier et pourra être mise en alternat par feux tricolores. Une signalisation conforme à la réglementation en vigueur sera mise en place par les soins de l'entreprise GOYARD attributaire du marché de travaux.

Art.2. – La circulation sera réglementée au niveau des travaux de la façon suivante :

- Vitesse limitée à 30 km/h
- Tout dépassement interdit
- Le stationnement et l'arrêt des véhicules sera interdit à l'exception de ceux nécessaires au chantier.

Art.3. – Afin de faciliter la traversée de l'agglomération et dans certaines phases de travaux, une déviation pourra être mise en place par la Rue Rouget de l'Isle (dans les deux sens), rue Pasteur, Montée Saint-Romain, Chemin des Castors et rue de la Seigne. D'autres déviations pourraient être mise en place vie la rue du Marché ou la rue Lacuzon (voir plan joint).

Art.4. – Afin de faciliter l'accès aux services, le sens de circulation de certaines rues pourra être modifié lors de certaines phases de travaux.

Art.5. – Etant donné la possible modification de sens de circulation de quelques rues et la mise en place de déviation empruntée éventuellement par des poids lourds, le stationnement pourra être interdit dans certaines rues.

Art.6. – Les préconisations sus énoncées feront l'objet d'une pré signalisation et d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur sous la surveillance de la brigade de gendarmerie de Saint-Claude.

Art.7. – Les services techniques municipaux de Coteaux du Lizon, l'entreprise GOYARD et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Claude sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Claude, et au Conseil Départemental du Jura.

Pour extrait certifié conforme,
Coteaux du Lizon, le 12 octobre 2023
Le Maire,
Roland FREZIER

MAIRIE COTEAUX DU LIZON JURA